



Le 7 décembre 2005

L'honorable Irwin Cotler, C.P., député
Ministre de la Justice et Procureur général
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et Procureur général du Québec
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon, 9e étage
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Messieurs les ministres,

Objet : Convention du CIRDI

Je vous écris au nom de l'Association du Barreau canadien (ABC) pour vous rappeler que le Canada n'a toujours pas signé la *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* (la Convention du CIRDI). Cette Convention constitue un dispositif clé pour le respect de la règle de droit en matière d'investissements à l'échelle internationale. Le Canada ne fait pas partie des 142 États signataires de la Convention du CIRDI, il est donc le seul pays développé important à ne pas l'avoir signée. Au cours des années, le Québec et le Canada ont négocié plusieurs différends qui ont exigé une résolution permettant au Canada de franchir le premier pas vers la ratification. L'ABC exhorte par conséquent les deux gouvernements à déployer des efforts soutenus en vue d'atteindre les compromis nécessaires.

Un grand nombre de nos membres conseillent des entreprises clientes au Québec et ailleurs au Canada en matière d'investissements à l'étranger. Les Québécois et Québécoises tirent avantage de la présence de nombreuses entreprises internationales des plus prospères dans leur province. Des sociétés comme Abitibi-Consolidated, Alcan, Bombardier, Power Corporation, Québecor, SNC-Lavalin, parmi tant d'autres, démontrent l'importance des règles d'investissement international pour l'avenir économique du Québec. Hélas, le fait que le Canada n'ait toujours pas signé la Convention empêche ces sociétés de recourir au mécanisme de règlement des différends le plus efficace qui soit actuellement offert aux investisseurs internationaux. Qui plus est,

500 - 865 Carling, Ottawa, Ontario Canada K1S 5S8

Tel/Tél. : (613) 237-2925 Toll free/Sans frais : 1-800-267-8860 Fax/Télécop. : (613) 237-0185

Home Page/Page d'accueil : www.cba.org E-Mail/Courriel : info@cba.org



l'arbitrage mené conformément aux termes de la Convention du CIRDI est reconnu en vertu de l'ALÉNA et peut être utilisé dans le but de protéger les investissements canadiens aux États-Unis.

Quarante années d'expérience depuis la conclusion de la Convention du CIRDI prouvent sans équivoque que les avantages découlant de l'adhésion à la Convention sont considérables et n'entraînent pas de coûts exorbitants. L'arbitrage en vertu de la Convention du CIRDI est entièrement volontaire, même pour les États parties (à moins qu'ils n'y aient consenti par voie de traité). Le Canada et le Québec ont collaboré ensemble, par le passé, avec succès, en vue de parvenir aux compromis nécessaires permettant au Canada de signer d'autres instruments internationaux, comme la *Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères*. Nous exhortons les deux gouvernements à reconnaître les avantages découlant de la signature de la Convention par le Canada et à prendre les mesures requises afin de régler cette question sans plus tarder.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les ministres, l'expression de mes sentiments distingués.

(Copie originale signée par Brian Tabor)

Brian A. Tabor, c.r.

c.c. : M. Claude Béchar, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec

M. Benoît Pelletier, ministre du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif du Québec